

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2025/09

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LE 28 MARS 2025

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les nouveaux locaux de La Poste feront l'objet d'une inauguration le 28 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours et les lieux qui seront mobilisés durant cet événement ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits le 28 mars 2025, entre 12h00 et 17h00, sur le plateau de la SARRA ainsi que de la boutique MPB au bureau de tabac DRAGACCI. Ces interdictions sont matérialisées via les périmètres roses figurant sur les plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules terrestres à moteur se fera en sens unique dans la rue Monseigneur COTI, durant la journée et les heures indiquées au sein de l'article 1. Cette réglementation de la circulation est matérialisée via le trait jaune figurant sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

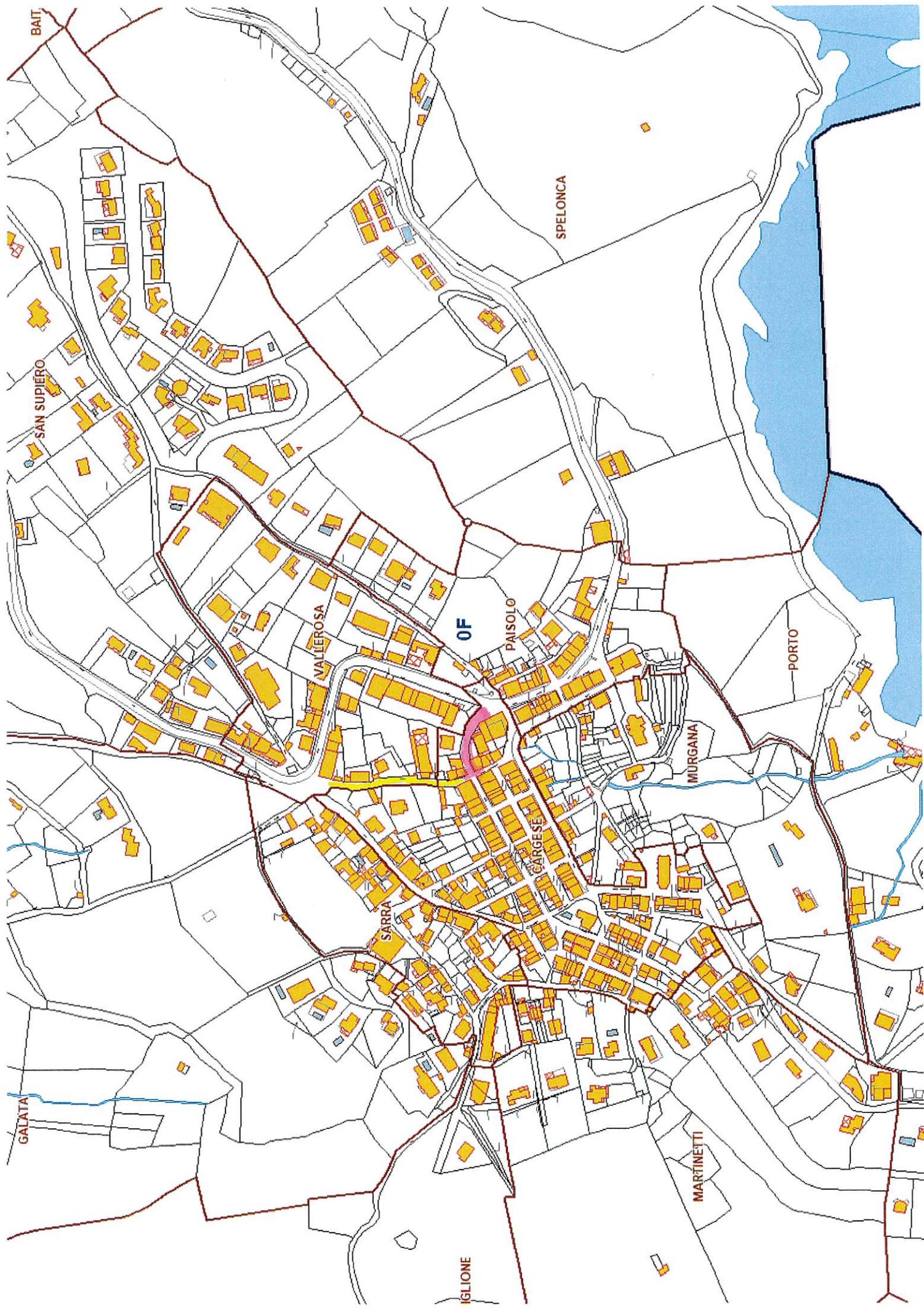
Fait à Cargèse, le 21 mars 2025.

Le Maire,
François GARIBOLDI

Mairie de Cargèse - Rue Marbeuf - BP n°1 - 20130 CARGESE

☎ : 04 95 27 28 21 / Adresse mail : mairie@cargese.corsica







Aire des jeux



Office du Tourisme
Intercommunal Ouest